L'augmentation de la prévalence de l'obésité et du surpoids en France, le culte de la minceur et la promotion des produits, appareils ou méthodes revendiquant un effet sur le poids, sont autant de facteurs à l'origine d'une quête croissante d'amaigrissement. Or, il n'existe pas de produit ou méthode miracle pour perdre du poids dépourvu de risque. L'utilisation de produits de santé (médicaments, plantes, préparations magistrales, dispositifs médicaux) n'est pas justifiée ou, pour certains, uniquement en dernier recours. Toutes les méthodes sans fondement scientifique, le détournement de médicaments non indiqués dans le traitement du surpoids ou de l'obésité, ou l'achat de produits de santé en dehors du circuit légal, exposent à des risques graves pour la santé et sont à proscrire. Dans le cadre de ses missions, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) met en oeuvre des mesures de surveillance et de prévention des risques. Cependant, compte tenu du renouvellement constant de l'offre et de la promotion de produits, appareils ou méthodes se prévalant d'un effet amaigrissant, il appartient à chacun de rester vigilant face aux promesses d'efficacité rapide, et autres méthodes miracles. Dans un rapport, actualisant le précédent diffusé en 2012[1], l'ANSM fait le point sur les risques liés à ces produits ou pratiques.

La prise en charge du surpoids ou de l'obésité est fondée sur l'éducation thérapeutique du patient[2]. L'ajout d'un traitement médicamenteux ne peut être envisagé qu'en dernier recours, en cas de réponse insatisfaisante à ces mesures.

L'analyse des risques inhérents à l'utilisation de produits de santé utilisés pour perdre du poids amène aux constats suivants :

- **Il n'existe pas de produit ou méthode "miracle",** très efficace et sans effet indésirable ;

- **Le rapport bénéfice/risque des rares médicaments autorisés dans cette indication est modeste** du fait d'une efficacité modérée et d'effets indésirables potentiellement graves. De plus, l'arrêt du traitement médicamenteux s'accompagne d'une reprise de poids. Les dispositifs médicaux invasifs sont réservés à certains patients obèses pour lesquels les bénéfices et les risques sont connus. Le rapport bénéfice/risque d'autres techniques est souvent incertain.
- **Le détournement de médicaments non indiqués dans le traitement du surpoids ou de l'obésité est à proscrire** : il expose à des risques pour la santé sans bénéfice démontré.
- **La prescription de préparations magistrales dans la recherche de perte de poids**

n'est pas justifiée. Plusieurs substances actives détournées de leur autorisation de mise sur le marché (AMM) ou plantes ont été interdites dans les préparations.

- **L'achat de médicaments en dehors du circuit légal[3], notamment sur Internet, expose à de graves dangers pour la santé.**

Selon l'OMS, plus de 50 % des médicaments achetés sur des sites Internet dissimulant leur adresse physique sont des contrefaçons. Par ailleurs, cette pratique expose au risque de consommer :

- des produits qui n'ont pas été soumis à l'évaluation des autorités sanitaires, dont la provenance, la qualité et la sécurité ne sont pas garanties, notamment des médicaments falsifiés : produits présentés comme des compléments alimentaires anodins alors qu'ils contiennent une ou plusieurs substances actives (ex : sibutramine, phénolphtaléine, fluoxétine), parfois interdites, non mentionnées sur l'étiquetage ;
- des médicaments dont l'AMM a été retirée en raison d'un rapport bénéfice/risque qui s'est révélé défavorable (ex : médicaments à base de sibutramine).

Les produits à visée amaigrissante sont, parmi les produits mis sur le marché qui ne respectent pas la réglementation, les plus couramment rencontrés sur Internet. Des effets indésirables graves, en particulier neuropsychiatriques, hépatiques ou cardiaques, et pouvant conduire jusqu'au décès ont été rapportés en association à ces pratiques d'achat de médicaments en dehors du circuit légal.

- **L'utilisation de médicaments sans avis médical ou pharmaceutique expose au risque de consommer un médicament non adapté au cas particulier de l'usager ou de façon inappropriée** .
- **Les préparations à base de plantes, souvent perçues comme une approche naturelle, ne sont pas dépourvues de risques.** Les normes de qualité propres aux médicaments, y compris ceux à base de plantes, permettent d'éviter ou de limiter les risques pour la santé.

L'ANSM appelle à la plus grande vigilance face à une offre et des efforts de promotion en constant renouvellement

Dans le cadre de ses missions d'évaluation, de contrôle, d'inspection, de surveillance et de gestion des risques, l'ANSM a pris un certain nombre de mesures ou décisions afin de prévenir

les risques et mieux encadrer la surveillance des produits de santé utilisés à des fins d'amaigrissement. Elle a pris des décisions de police sanitaire pour retirer du marché des médicaments indiqués dans le surpoids ou l'obésité en raison d'une balance bénéfice/risque jugée négative (ex : sibutramine, rimonabant) ; et interdire les préparations magistrales contenant des médicaments détournés de leur indication ou certaines plantes à l'origine d'effets indésirables graves contenues dans des produits revendiquant un effet amaigrissant (ex : Ephedra).

En parallèle, elle met en œuvre des mesures de surveillance et de sanction pour identifier et interdire les contrefaçons et autres falsifications de médicaments, en collaboration avec la justice, les services de police, de gendarmerie et des douanes, spécialisés notamment dans la cyberdélinquance.

Enfin, elle interdit régulièrement des publicités pour des produits présentés comme bénéfiques pour la santé alors que la preuve de ces allégations ne peut être établie. Cependant, le contrôle de la publicité ne peut être exhaustif.

Il convient donc à chacun de rester vigilant face aux :

- **produits dont vous ne connaissez pas l'origine, vendus en dehors des pharmacies ou des sites Internet adossés à une officine physique autorisés, particulièrement sur Internet, même s'ils se revendiquent "naturels" ;**
- **médicaments conseillés ou transmis par votre famille ou des amis ;**
- **promesses d'efficacité et méthodes miracles.**

L'ANSM rappelle que les professionnels de santé doivent déclarer immédiatement tout effet indésirable suspecté d'être dû à un médicament dont ils ont connaissance au centre régional de pharmacovigilance dont ils dépendent géographiquement. Les patients et les associations agréées de patients peuvent également signaler tout effet indésirable à leur centre régional de pharmacovigilance.

Pour plus d'information, consulter la rubrique "Déclarer un effet indésirable" sur le site internet de l'ANSM

[1] Evaluation des risques liés à l'utilisation des produits de santé à des fins d'amaigrissement - Rapport de l'ANSM (17/07/2012)

[2] Recommandations des bonnes pratiques par la HAS

[3] Le circuit légal est constitué des pharmacies et des sites Internet adossés à une officine physique autorisée

Lire aussi

Evaluation des risques liés à l'utilisation de produits de santé à des fins d'amaigrissement. Rapport ANSM, juin 2015.